

**OBJET MISE A DISPOSITION DE MOYENS LOGISTIQUES  
ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS  
AU PROFIT D'UN COORDONNATEUR DU RESEAU  
AMBITION REUSSITE EDUCATIVE**

---

En 2006, lors de la refonte des territoires en éducation prioritaire, la Commune de Saint-Denis a bénéficié de la mise en place des dispositifs « Réseau Ambition Réussite » (RAR) autour des secteurs des Collèges Mahé de Labourdonnais, de Montgaillard et des Deux-Canons.

Celui du Collège des Deux-Canons relève d'une création dans la mesure où ce secteur n'était pas préalablement en Zone d'Education Prioritaire (ZEP). Il comprend les établissements scolaires suivants : Champ-Fleuri, les Lilas, les Jacarandas, les Bringelliers, les Baies Roses et le Collège les Deux-Canons.

Dans ce cadre, l'Education Nationale renforce l'équipe pédagogique du secteur par quatre enseignants et quatre assistants pédagogiques intervenant auprès des écoles primaires, ainsi qu'un coordonnateur. Compte tenu des difficultés scolaires de l'Ecole des Lilas, le coordonnateur sera positionné dans cet établissement.

La Commune est sollicitée pour mettre à disposition du coordonnateur un local au sein de l'Ecole des Lilas, du mobilier, une ligne de téléphone et une ligne internet haut débit (avec prise en charge des consommations).

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver, pour le fonctionnement du coordonnateur Réseau Ambition Réussite des Deux-Canons, la mise à disposition au profit de l'Education Nationale d'un local au sein de l'Ecole des Lilas, de mobilier, d'une ligne de téléphone et d'une ligne internet haut débit ;
- de prendre en charge les frais de télécommunications du coordonnateur (téléphone et internet haut débit) et de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires ;
- de m'autoriser à signer la Convention à intervenir entre l'Education Nationale et la Commune pour la mise à disposition de locaux scolaires, de moyens logistiques (mobilier) et la prise en charge de frais de télécommunications pour le coordonnateur Réseau Ambition Réussite des Deux-Canons.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET MISE A DISPOSITION DE MOYENS LOGISTIQUES  
ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS  
AU PROFIT D'UN COORDONNATEUR DU RESEAU  
AMBITION REUSSITE EDUCATIVE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/2-44 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions Ecole et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve, pour le fonctionnement du coordonnateur Réseau Ambition Réussite des Deux-Canons, la mise à disposition au profit de l'Education Nationale d'un local au sein de l'Ecole des Lilas, de mobilier, d'une ligne de téléphone et d'une ligne internet haut débit.

**ARTICLE 2**


Approuve la prise en charge des frais de télécommunications du coordonnateur Réseau Ambition Réussite (téléphone et internet haut débit) et demande de faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

**ARTICLE 3**

Autorise le Député-Maire à signer la Convention à intervenir entre l'Education Nationale et la Commune pour la mise à disposition de locaux scolaires, de moyens logistiques (mobilier) et la prise en charge de frais de télécommunications pour le coordonnateur Réseau Ambition Réussite des Deux-Canons.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 6 JUIL. 2007

 **LE DEPUTE-MAIRE**  
*Victoria*  
**René-Paul VICTORIA**